



MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Règlement de la consultation

REGLEMENT DE CONSULTATION

N°2026-0050

Phase 1 : APPEL A CANDIDATURE

Objet de la consultation :
**Réfection et mise en conformité des infrastructures aéronautiques
principales et des aides visuelles associées
de l'Aéroport de Brest Bretagne**

Procédure avec négociation – Articles L. 2124-3, R. 2124-1, R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique

Maître d'ouvrage :
Aéroports de Bretagne Ouest
29490 Guipavas
Tél. : +33 298003800

Date limite de remise des candidatures :
Le vendredi 25 septembre 2026 à 10h00

*Les candidats pourront procéder à une visite des lieux d'exécution du marché en phase 2 :
offres*

Sommaire

1.Acheteur	5
2.Objet	5
2.1Nature et consistance de l'ouvrage	5
2.2Présentation succincte de l'opération	5
2.3Conditions de participation	6
2.4Calendrier prévisionnel, alternatives de programmation et principes de phasage des travaux	6
2.5Maîtrise s'ouvrage	8
2.6Forme.....	8
2.7Principes et attentes du maître d'ouvrage vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre	9
3.Organisation de la consultation	11
3.1Procédure de passation.....	11
3.2Déroulement de la consultation	11
3.3Dispositions relatives aux groupements	11
3.4Variantes.....	12
3.5Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	12
3.6Modification de détail des documents de la consultation	12
3.7Délai de validité des offres	12
3.8Visite des lieux d'exécution du marché- Phase 2 : offre.....	12
4.Contenu des documents de la consultation	13
6.Retrait des documents de la consultation.....	13
7.Présentation des candidatures et des offres	14
7.1Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	14
7.2Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	17
8.Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	19
8.1Limitation du nombre de candidats admis	19
8.2Jugement des candidatures	19
8.3Jugement des offres.....	20
8.4Attribution du marché	21
9.Audition des candidats : phase offre.....	22
10.Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	22
11.Renseignements complémentaires.....	23

12.Procédures de recours.....24

Principaux éléments de la consultation	
Titre :	Réfection et mise en conformité des infrastructures aéronautiques principales et des aides visuelles associées de l'Aéroport de Brest Bretagne
Procédure applicable :	Procédure avec négociation – Articles L. 2124-3, R. 2124-1, R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique
Délai de validité des offres :	180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre
Négociation :	Avec négociation éventuelle
Variantes :	Non
PSE :	Sans
Visite des lieux :	Obligatoire en phase offre
Remise des échantillons :	Non
Type de contrat :	Marché
Fractionnement :	En tranches
Reconduction(s) :	Non
Délai global de paiement :	30 jours
Avance :	5 %
Mode de variation :	Révisables
Délais minima à respecter avant la date limite de réception des plis :	
- Demande de renseignements complémentaires par les candidats :	8 jour(s)
- Modification des documents de la consultation par l'acheteur :	8 jour(s)
- Envoi des renseignements complémentaires par l'acheteur :	6 jour(s)

1. Acheteur

Aéroports Bretagne Ouest (ABO), CS 63825 1 PLACE DU 19EME R.I. 29200 BREST – France

Société concessionnaire de la Région Bretagne pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Brest-Bretagne dont les infrastructures sont situées sur les communes de GUIPAVAS et de GOUESNOU. L'établissement qui exploite l'aéroport (SIRET 815 165 030 00025) est situé sur la commune de GUIPAVAS.

ABO agit en qualité d'entité adjudicatrice au sens des articles L.1212-1 et suivants du Code de la commande publique.

2. Objet

2.1 Nature et consistance de l'ouvrage

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le périmètre de l'opération comprend notamment la piste principale 07R/25L, les taxiways et notamment Charlie, Delta et Papa pour les études et les travaux, Sierra et Echo pour les études, les aires de stationnement principales ainsi que les ouvrages, réseaux, aides visuelles et interfaces associés, dans les conditions détaillées au CCTP et précisées au programme.

La mission porte sur des travaux d'infrastructure comprenant notamment les chaussées aéronautiques, terrassements, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, balisage lumineux et automatisme, signalisation horizontale et travaux connexes.

Le titulaire assure la maîtrise d'œuvre complète de conception et de suivi de réalisation dans les limites des éléments de mission et tranches définis à l'article 4 et au CCTP et dans le programme détaillé.

L'opération est réalisée sur une plateforme aéroportuaire en exploitation.

2.2 Présentation succincte de l'opération

La piste principale de l'aéroport a les caractéristiques suivantes : 07R/25L – 3 100 × 45 m – ILS CAT III – PCN 64 F/B/W/T – raquettes de demi-tour – raquette intermédiaire 25L à TORA 2 500 m.

Les principales caractéristiques de l'aérodrome, notamment celles relatives à la piste, aux voies de circulation, aux aires de trafic, au balisage, aux aides à la navigation et aux procédures d'exploitation, sont accessibles dans la documentation aéronautique publique du Service de l'Information Aéronautique (SIA), notamment dans l'AIP France – AD 2 LFRB – BREST BRETAGNE et les cartes d'aérodrome associées.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de cette documentation accessible sur le site du SIA : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>

La fiche AD 2 LFRB – BREST BRETAGNE constitue notamment une source de référence pour les caractéristiques générales de l'aérodrome, les pistes et voies de circulation, les distances déclarées, le balisage, les aides radio à la navigation et à l'atterrissage, ainsi que les conditions et procédures particulières d'exploitation.

Les cartes associées à LFRB, notamment la carte d'aérodrome (ADC), les cartes des aires de stationnement et les cartes relatives aux procédures d'approche et de départ, sont également accessibles dans cette documentation.

Le maître d'ouvrage recherche une MOE qui sait sécuriser réglementairement son projet tout en recherchant le meilleur compromis entre conformité, sécurité, exploitation et coût. Le respect de l'enveloppe financière de 22 M€ HT est un enjeu majeur de la maîtrise d'ouvrage.

2.3 Conditions de participation

La consultation est ouverte aux opérateurs économiques disposant des capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats devront notamment disposer de compétences et références significatives dans les domaines suivants : de la maîtrise d'œuvre d'infrastructures aéronautiques, la conception et réhabilitation de chaussées aéronautiques, les interventions sur pistes, taxiways et aires de stationnement avions, la connaissance des contraintes d'exploitation d'un aérodrome en activité, la réglementation aéronautique applicable aux infrastructures, les études hydrauliques et gestion des eaux pluviales, les procédures environnementales et, notamment la loi sur l'eau, la sécurité aéronautique en phase travaux, le phasage et ordonnancement d'opérations complexes en site exploité.

Les candidats devront notamment justifier, lorsque possible, de références pour des marchés de maîtrise d'œuvre similaires concernant des pistes d'aviation code E ou des infrastructures aéronautiques militaires présentant des caractéristiques et des contraintes comparables.

Le candidat pourra présenter une offre seul ou sous forme de groupement dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

2.4 Calendrier prévisionnel, alternatives de programmation et principes de phasage des travaux

Pour le contenu relatif à cet article, le candidat se réfère au CCTP et au programme détaillé. Ci-après un rappel des dates et échéances principales.

2.4.1 Durée globale

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève après réalisation des prestations confiées au titulaire, y compris les prestations relevant de l'AOR et, pour l'OPC, les prestations prévues jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'ensemble des prestations est fixée au **31 décembre 2030**, sans préjudice des adaptations nécessaires en fonction du calendrier réel des travaux et des tranches optionnelles affermies.

Le titulaire doit organiser ses moyens afin de respecter les échéances liées à la programmation des travaux.

2.4.2 Calendrier de fermeture de la piste, alternatives de programmation et principes de phasage des travaux

Le calendrier des travaux sur la piste principale impose des contraintes temporelles strictes. La période de fermeture totale de la piste principale sera arrêtée par ABO au plus tard le **31 décembre 2026**.

Hypothèse	Période de fermeture complète de la piste	Remise en service opérationnel
Hypothèse actuelle (2028)	Du 21 février 2028 (06h00) au 25 mars 2028 inclus	26 mars 2028 à 00h00
Alternative 2 (2029)	Du 19 février 2029 (06h00) au 24 mars 2029 inclus <i>(ajustable en fonction des vacances de la Zone B)</i>	Le lendemain de la fin de fermeture

Le calendrier contractuel sera mis à jour en fonction de l'hypothèse définitive.

En cas de retenue de l'Alternative 2 (2029), certains travaux autres que ceux concernant la piste devront être anticipés et exécutés dès 2028.

Le titulaire devra adapter son organisation et ses études au calendrier retenu.

La remise en exploitation de la piste constitue une échéance particulièrement sensible de l'opération.

Le titulaire doit organiser et planifier les études, les consultations, les validations réglementaires, le VISA, la préparation du chantier ainsi que l'ensemble des contrôles, essais et opérations nécessaires à la remise en service de l'infrastructure, afin de respecter l'échéance contractuelle de remise en exploitation.

À ce titre, il doit notamment intégrer dans son organisation et son calendrier les délais nécessaires à l'achèvement des travaux, aux contrôles, essais et inspections, à la remise en état des installations, au rétablissement et à la vérification du fonctionnement des équipements, à la production de l'ensemble des documents nécessaires à la remise en service, ainsi qu'à la levée des éventuelles non-conformités bloquantes, jusqu'à la remise en exploitation effective de l'infrastructure.

2.4.3 Délais des études et livrables

Les délais des différentes phases et livrables sont ceux fixés au CCTP et, lorsqu'ils sont établis, dans les calendriers contractuels. Ils constituent un engagement du titulaire.

2.4.4 Durée du marché– Délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à l'issue de la levée complète des réserves relatives aux travaux relevant de la mission de maîtrise d'œuvre. La date prévisionnelle d'achèvement de l'ensemble des prestations est fixée au 31 décembre 2030.

2.4.5 Tranches optionnelles

L'affermissement d'une tranche optionnelle intervient par notification écrite d'ABO **avant le 30 juin 2028**. La notification précise le point de départ et le délai d'exécution de la tranche. Le titulaire mobilise les moyens nécessaires dans les conditions du calendrier contractuel.

Les tranches optionnelles TO1 à TO7 correspondent aux missions environnementales définies au CCTP.

2.4.6 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le maître d'œuvre se verra confier la (ou les) mission(s) précisées dans l'acte d'engagement et le CCAP.

2.5 Maîtrise s'ouvrage

ABO, le maître d'ouvrage, est une SAS au capital de 2 millions d'euros.

ABO intervient en qualité d'entité adjudicatrice et exploite l'aéroport Brest-Bretagne dans le cadre d'une concession signée en 2016 avec la Région Bretagne, dont l'exécution a commencé le 1er janvier 2017.

INGEROP est l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par ABO pour l'accompagner tout au long du projet.

INGEROP assure une mission d'AMO sans délégation de pouvoir.

Le maître d'ouvrage conserve seul la compétence pour :

- La décision de lancer la consultation,
- La sélection du maître d'œuvre,
- La signature et la gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- L'engagement financier,
- Le paiement des prestations.

L'AMO ne peut être assimilé à un maître d'œuvre et aucune mission de conception, de visa, de direction de l'exécution des travaux ou d'ordonnancement, de pilotage et de coordination ne lui est confiée.

Il est prévu que la maîtrise d'ouvrage et l'AMO soient toutes deux présentes aux réunions. Une délégation ponctuelle est néanmoins possible, elle sera alors signifiée en début de réunion.

2.6 Forme

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Elles feront l'objet d'une tranche ferme et de 7 tranche(s) optionnelle(s) définies ci-après :

- **1 tranche ferme (TF)**, constituée des missions de base (DIAG, AVP, PRO/DCE, ACT, DET et AOR) et de missions complémentaires (OPC, AERO, PPC, REG1 et PREST) définies au CCTP ;
- **7 tranches optionnelles (TO1 à TO7)**, constituées chacune d'une des missions complémentaires REG2, REG3, REG4, REG5, REG6, REG7 et REG8 définies au CCTP.

Plus généralement en cas de survenance d'un événement imprévu, d'une découverte technique fortuite ou d'une demande d'évolution réglementaire ou administrative dans un domaine non couvert par les prestations prévues au présent marché, le Maître d'Ouvrage pourra confier au Maître d'œuvre des missions complémentaires.

2.7 Principes et attentes du maître d'ouvrage vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre

Les attentes du maître d'ouvrage portent sur la capacité du candidat à démontrer, au travers de sa prise de connaissance de l'opération, sa compréhension des principaux enjeux techniques, réglementaires, opérationnels, environnementaux et financiers de la mission, ainsi que des contraintes particulières liées à la réalisation des travaux sur une plateforme aéroportuaire en exploitation.

Le candidat devra notamment démontrer :

2.7.1 Phasage et ordonnancement

Sa compréhension des enjeux de phasage et d'ordonnancement de l'opération, et sa capacité à envisager différents scénarios permettant de répartir les travaux entre les périodes de fermeture de la piste et les périodes d'exploitation de l'aéroport, en tenant compte notamment des interfaces entre la piste, les taxiways et les aires de stationnement, de la disponibilité des infrastructures et de la nécessité de limiter les périodes d'indisponibilité de la plateforme.

2.7.2 Maintien de l'exploitation

Sa compréhension des contraintes de maintien de l'exploitation aéroportuaire pendant les travaux, notamment en matière de périodes et horaires d'intervention, de fermeture et de remise en service des infrastructures, de coordination avec l'exploitant et de maintien des conditions de sécurité et d'exploitation de la plateforme.

2.7.3 Sécurité aéronautique et sécurité du chantier

Sa compréhension des contraintes de sécurité aéronautique et de sécurité du chantier en environnement aéroportuaire, ainsi que des interfaces entre les travaux, les procédures d'exploitation et les différents intervenants de la plateforme.

2.7.4 Réglementation aéronautique

Sa compréhension des exigences réglementaires et normes aéronautiques applicables à l'opération, ainsi que sa capacité à identifier les principaux écarts entre les caractéristiques existantes de la plateforme et les exigences applicables et à en apprécier les conséquences sur le projet.

2.7.5 Conditions Particulières « Special Conditions » et adaptations réglementaires

Sa compréhension des enjeux liés aux Special Conditions et aux adaptations réglementaires, notamment sa capacité à identifier les caractéristiques existantes qui pourraient, lorsque cela est techniquement et réglementairement possible, être maintenues et à envisager l'instruction auprès des autorités compétentes de Special Conditions, dérogations, mesures compensatoires

ou solutions alternatives, notamment pour les accotements, les pentes longitudinales et certaines caractéristiques géométriques de la piste et des voies de circulation.

2.7.6 Loi sur l'eau et environnement

Sa compréhension des démarches réglementaires et environnementales, notamment des démarches à conduire au titre de la loi sur l'eau, de l'identification des rubriques applicables, de la détermination du régime administratif du projet et, le cas échéant, de la constitution, du dépôt et du suivi du dossier correspondant, y compris les éventuelles démarches d'examen au cas par cas.

2.7.7 Interfaces avec l'existant

Sa capacité à appréhender les interfaces avec les infrastructures et installations existantes, notamment les réseaux, les dispositifs d'assainissement et de gestion des eaux, les équipements et installations de balisage et d'aide à la navigation, ainsi que les autres équipements susceptibles d'être affectés par les travaux.

2.7.8 Diagnostic de l'existant

Sa compréhension des enjeux liés à la connaissance et au diagnostic de l'existant, et de la nécessité, le cas échéant, de compléter les investigations disponibles afin de sécuriser les études de conception et les choix techniques.

2.7.9 Maîtrise technique, économique et calendaire

Sa capacité à assurer la maîtrise technique, économique et calendaire de l'opération, notamment par la recherche de solutions permettant de répondre aux objectifs de sécurité, de pérennité et d'exploitation tout en respectant l'enveloppe financière du maître d'ouvrage et en évitant, lorsque cela est possible, les mises à niveau ou interventions qui ne seraient pas indispensables

2.7.10 Risques et aléas

Sa capacité à identifier les principaux risques et aléas de l'opération, notamment ceux susceptibles d'affecter le coût, le calendrier, la disponibilité des infrastructures, la sécurité ou la continuité de l'exploitation aéroportuaire.

2.7.11 Cohérence globale de l'opération

Sa compréhension des interactions entre les différentes composantes de l'opération, notamment entre la piste, les taxiways, les aires de stationnement et les infrastructures et équipements associés, et de la nécessité d'assurer une cohérence globale des études, du phasage et des travaux.

Le candidat devra présenter cette prise de connaissance de manière synthétique, ciblée et opérationnelle. Il ne sera pas attendu de lui qu'il reproduise les prescriptions, solutions techniques ou modalités d'exécution déjà définies dans le CCTP.

L'analyse portera sur sa capacité à identifier les enjeux propres à l'opération, à hiérarchiser les difficultés et à en tirer les principales conséquences pour l'exercice de sa mission de maîtrise d'œuvre.

3. Organisation de la consultation

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure avec négociation en application des articles R. 2124-1, R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique.

Selon les dispositions de l'article L.2422-4 du Code de la commande publique, la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est exclusive de toutes autres missions ultérieures.

3.2 Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- **Phase candidature** : sélection des 4 candidats admis à présenter une offre ;
- **Phase offre** : choix de l'attributaire

Phase candidatures :

Les opérateurs sont invités à remettre un dossier de candidature justifiant des capacités et aptitudes des candidats à exécuter les prestations. Les candidats produiront les éléments demandés à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

À l'issue de cette phase, le représentant de l'Entité Adjudicatrice sélectionnera 4 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant) qui seront admis à participer à la phase 2 – Offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieure à quatre, l'acheteur pourra poursuivre la procédure.

Les candidats qui auront été sélectionnés à l'issue de la phase 1 seront informés par l'envoi d'un courrier (invitation à soumissionner) sur la Plateforme Mégalis Bretagne.

Ils seront alors invités à remettre leur offre technique et financière pour le marché.

Phase offres :

Les 4 opérateurs admis sont invités à remettre leur offre technique et financière.

L'entité adjudicatrice procèdera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et engagera les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

La négociation pourra porter sur toutes les composantes de l'offre des candidats.

ABO se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation en application des dispositions de l'article R. 2161-23.

À l'issue de cette négociation, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.

3.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.4 Variantes

Il n'y a pas de variante prévue dans la consultation.

Les alternatives 2028 et 2029 relatives au calendrier de fermeture de la piste ne constituent pas des variantes au sens de la commande publique. Elles constituent deux hypothèses de programmation de l'opération entre lesquelles le maître d'ouvrage arrêtera son choix dans les conditions définies à l'article 1.3.2.

3.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

3.6 Modification de détail des documents de la consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

La réponse devra respecter les documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

3.8 Visite des lieux d'exécution du marché- Phase 2 : offre

La visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire

Compte tenu de la nature de l'opération et de ses contraintes particulières, une visite du site sera organisée au bénéfice des candidats admis à présenter une offre technique et financière. Cette visite se fera à une date fixe qui sera communiquée en même temps que l'invitation adressée à produire une offre. Les candidats pourront se présenter ou se faire représenter. L'attestation de visite devra être jointe au dossier d'offre. La visite a notamment pour objectif de permettre aux candidats d'appréhender les contraintes d'accès à la plateforme aéroportuaire, les conditions d'intervention en zone réservée, les contraintes d'exploitation aéronautique, les interfaces avec les équipes ABO. Aucune réclamation ultérieure fondée sur une méconnaissance des conditions d'exécution ne pourra être acceptée.

4. Contenu des documents de la consultation

5. Phase 1 - Candidatures

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 (cadre de réponse – candidature à compléter)
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4
- Le programme technique détaillé
- Le cadre d’acte d’engagement (AE) et son annexe relatif au marché (projet)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif au marché (projet)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif au marché (projet)

Les Actes d'Engagement, CCAP, CCTP, et DPGF sont communiqués, à titre d'information, dans le cadre de phase 1 – Candidature. Ils pourront faire l'objet de modifications éventuelles en phase 2 de la consultation.

Phase 2 – Offres (pour information)

Le règlement de la consultation (RC) – Phase offres

Le programme technique détaillé

Le cadre d’acte d’engagement (AE) et ses annexes 1 et 2 relatifs au marché

Le cadre d’acte d’engagement (AE) relatif au marché

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif au marché

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif au marché

Planning global prévisionnel du projet

L’attestation de visite

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de la consultation et en avoir tenu compte pour l'élaboration de leur offre.

6. Retrait des documents de la consultation

L'entité adjudicatrice informe les candidats que les documents de la consultation sont dématérialisés.

Les documents de la consultation peuvent être consultés et téléchargés gratuitement à l’adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'entité adjudicatrice, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;

- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement des documents de la consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce aux documents de la consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seuls les exemplaires des documents de la consultation détenus par l'entité adjudicatrice font foi.

7. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Les éléments nécessaires à la candidature définis ci-dessous sont produits lors de la phase de sélection des candidatures.

Les éléments nécessaires à la sélection de l'offre ne seront produits ensuite que par les candidats sélectionnés.

7.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces de candidature suivantes :

Document	Description
Capacité juridique :	
Redressement judiciaire	le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire;
Formulaire DC1 ou équivalent	lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
Formulaire DC2 ou équivalent	déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
Attestation de régularité du candidat établi en France vis-à-vis de ses salariés	si le candidat est établi en France, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Attestation de régularité du candidat établi ou domicilié à l'étranger vis-à-vis de ses salariés	si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il doit produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents

	équivalents
Formulaire DC4 ou équivalent	Déclaration de sous-traitance, le cas échéant
Capacité technique et professionnelle – minima exigés :	
Présentation de l'entreprise	
Déclaration de chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
Attestation d'assurance	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Déclaration d'effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
Références de service ou fournitures similaires	Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Titre d'études et titres professionnels	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
Liste des moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (logiciels utilisés notamment)
Certificats de qualifications professionnelles	des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (OPQIBI ou similaire par ex). L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres;
Les mesures mises en œuvre pour garantir la qualité des prestations.	
Autres justificatifs :	
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle	Attestation en cours de validité justifiant la couverture de la responsabilité civile professionnelle du titulaire (paiement des primes pour la période en cours).
Attestation d'assurance responsabilité civile décennale (travaux de construction)	Attestation obligatoire pour les travaux de construction, conforme à l'article L.241-2 du Code des assurances, en cours de validité (paiement des primes à jour), précisant l'étendue des garanties par sinistre, avec un montant minimal de garantie fixé à 1 500 000 €.

Concernant les références, les candidats présenteront une liste des marchés de maîtrise d'œuvre similaires réalisées au cours des cinq dernières années réalisées sur des aéroports civils ou militaires. Par marchés de maîtrise d'œuvre similaires, il convient de présenter des références concernant des pistes d'aviation code E ou des pistes d'aviation militaires.

Pour chaque référence seront précisés le maître d'ouvrage, l'année de réalisation, le montant des prestations, la nature des prestations réalisées (missions complètes ou partielles), les coordonnées d'un interlocuteur pouvant, le cas échéant, confirmer la bonne exécution des prestations.

Une attention particulière sera portée aux références réalisées sur des plateformes aéroportuaires civiles ou militaires, des pistes, taxiways et aires de stationnement aéronautiques.

Les candidats pourront également produire tout autre certificat de bonne exécution ou attestation permettant d'apprécier leur expérience.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'entité adjudicatrice s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de la candidature, l'acheteur exige qu'une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue soit jointe.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nous vous invitons à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis votre compte sur : <https://www.megalisbretagne.org/>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir à l'entité adjudicatrice les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice accepte une candidature présentée sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du même code.

Le candidat peut constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des URL suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que l'entité adjudicatrice n'autorise pas de se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'un candidat dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif « *Service DUME* » accessible sur l'URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, un candidat peut postuler à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, l'offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME devront être joints dans le pli du candidat.

7.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de **l'offre**, les candidats **doivent produire les documents** suivants :

Documents	Précisions éventuelles
Un acte d'engagement (AE)	Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'entité adjudicatrice.
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	--
Autres documents à produire :	
Une note méthodologique ou un mémoire technique	

Mémoire technique

Le mémoire technique devra être structuré conformément au cadre fourni en annexe au présent RC. Le mémoire technique remis par le candidat constitue la pièce principale permettant l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

Il devra être précis, personnalisé, directement adapté aux caractéristiques de la présente consultation et suffisamment détaillé.

Les mémoires techniques génériques ou les documents ne répondant pas aux exigences du présent règlement pourront être pénalisés dans l'analyse de la valeur technique.

Les engagements figurant dans le mémoire technique retenu deviendront contractuels et s'imposeront au titulaire pendant toute la durée d'exécution du marché, sous réserve qu'ils ne soient pas contraires aux autres pièces contractuelles.

Le mémoire technique devra notamment permettre d'apprécier :

Prise de connaissance et compréhension de l'opération

Le candidat présentera de manière synthétique sa compréhension des enjeux exposés à l'article 1.6 du présent RC et détaillés dans les différentes pièces du marché.

Il devra notamment faire ressortir les points qu'il considère comme déterminants pour la réussite de l'opération et les conséquences qu'il en tire pour sa mission.

Le candidat ne devra pas reproduire le contenu du CCTP.

Organisation et méthodologie de la mission

Le candidat présentera son organisation et sa méthodologie pour assurer les différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre, en faisant notamment ressortir :

- L'organisation générale de l'équipe,
- Les principales étapes de la mission,
- Les interfaces entre les différents intervenants,
- Les modalités de coordination avec ABO, l'AMO et l'exploitant,
- La maîtrise des délais,
- La maîtrise des risques,
- Les modalités de contrôle et d'assurance qualité.

Phasage, ordonnancement et maintien de l'exploitation

Le candidat présentera son approche du phasage et de l'ordonnancement de l'opération.

Il pourra notamment présenter les principes selon lesquels il envisage d'étudier les différentes possibilités de répartition des travaux entre les périodes de fermeture de la piste et les périodes d'exploitation de l'aéroport. Il ne sera pas demandé au candidat de produire au stade de l'offre un planning d'exécution détaillé des travaux.

Équipe affectée au marché

Le candidat présentera notamment :

- La composition de l'équipe,
- Les rôles et responsabilités de chacun,
- Les qualifications et compétences des intervenants (CV, formations, ...),

- L'expérience du chef de mission (ou chef de projet) relative à des missions de maîtrise d'œuvre similaires,
- Les expériences en maîtrise d'œuvre d'infrastructures aéronautiques de l'entreprise ou du groupement en apportant des preuves probantes de celles-ci,
- Toutes références particulièrement pertinentes au regard de la présente opération,
- La disponibilité des principaux intervenants à travers notamment un engagement de disponibilité ou tout autre élément pertinent permettant à la maîtrise d'ouvrage d'apprécier celle-ci.

En cohérence, le candidat complétera le DPGF des temps passés par profil pour le présent marché.

Le CCAP et les documents remis par l'entité adjudicatrice, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'entité adjudicatrice font foi.

Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

8. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

8.1 Limitation du nombre de candidats admis

L'acheteur limite le nombre de candidats admis à soumissionner.

L'acheteur indique dans l'avis le nombre minimum de candidats qu'il prévoit d'inviter et, le cas échéant, leur nombre maximum. Le nombre de candidats retenus doit être suffisant pour assurer une concurrence effective et garantir l'efficacité de la procédure de consultation.

Le nombre maximum de candidats qui pourront être admis à soumissionner est de 4.

Seuls les candidats admis pourront participer à la phase Offre.

Conformément aux articles R. 2142-15 et R. 2142-16 du Code de la commande publique, les critères objectifs et non-discriminatoires appliqués pour limiter le nombre de candidats sont indiqués ci-après.

Les critères de sélection des candidatures font l'objet d'une pondération, chaque candidat sera noté en application de ces critères.

Les candidats retenus seront ceux ayant obtenu les meilleures notes, dans la limite du nombre maximum de candidats admis à soumissionner.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-18 du Code de la commande publique, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

8.2 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les suivants :

Critères	Pondération
<u>Capacité économique et financière :</u> Chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, chiffre d'affaires relatif à des missions de maîtrise d'œuvre	Note sur 10
<u>Capacités techniques et professionnelles</u> Présentation de l'entreprise, effectifs moyens annuels et l'encadrement au cours des trois dernières années, moyens matériels et équipements, logiciels utilisés, certifications ou démarches qualité éventuellement détenues, mesures mises en œuvre pour garantir la qualité des prestations.	Note sur 20
<u>Références professionnelles :</u> Liste et présentation des références de maîtrise d'œuvre similaires produites conformément à l'article 14.4 du présent RC	Note sur 20 %

L'absence de références professionnelles directement comparables à l'opération sera fortement pénalisante dans l'appréciation du critère relatif aux références professionnelles

En cas d'égalité entre plusieurs candidats à la dernière place, les candidats concernés seront départagés selon le sous-critère relatif aux références professionnelles, puis, le cas échéant, selon celui relatif aux capacités techniques professionnelles. Si l'égalité persistait alors, le maître d'ouvrage pourrait exceptionnellement décider d'augmenter le nombre de candidats admis à présenter une offre.

8.3 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique Sous-critère • Prise de connaissance et compréhension de l'opération et équipe affectée au marché : 5% • Compréhension des contraintes d'exploitation et de sécurité : 5% • Organisation et méthodologie de la mission : 10% • Phasage, ordonnancement et maintien de l'exploitation : 10% • Compréhension des enjeux réglementaires : 10% • Capacité à maîtriser les risques, les délais et les coûts : 10%	50 %
Prix Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	40 %
Performance environnementale	10 %

Les offres seront appréciées selon une analyse qualitative fondée sur les éléments remis par les candidats.

Appréciation	Niveau de réponse	Note
Excellent	Réponse complète, parfaitement adaptée aux besoins d'ABO, présentant des garanties et dispositions supérieures aux attentes.	10/10
Très satisfaisant	Réponse très complète et argumentée répondant pleinement aux exigences.	8/10
Satisfaisant	Réponse conforme aux attentes et suffisamment détaillée.	7/10
Moyen	Réponse partielle présentant certaines insuffisances ou imprécisions.	5/10
Insuffisant	Réponse incomplète ou présentant des lacunes significatives.	2/10
Très insuffisant	Absence de réponse ou réponse manifestement inadaptée.	0/10

ABO se réserve la possibilité de pénaliser les offres dont le mémoire technique serait trop généraliste et insuffisamment démontré.

La performance environnementale (10%) sera appréciée à travers les éléments communiqués dans le mémoire technique et notamment la compréhension des enjeux environnementaux. Les réponses démontrant la compréhension des démarches réglementaires et environnementales, notamment des démarches à conduire au titre de la loi sur l'eau, de l'identification des rubriques applicables, de la détermination du régime administratif du projet et, le cas échéant, de la constitution, du dépôt et du suivi du dossier correspondant, y compris les éventuelles démarches d'examen au cas par cas seront prises en compte. Par ailleurs, les démarches de recherche de solutions innovantes susceptibles d'améliorer l'acceptabilité de la plateforme aéroportuaire par rapport à son environnement seront valorisées ainsi que celles permettant de répondre aux enjeux environnementaux à coûts maîtrisés.

Les offres présentant un caractère anormalement bas pourront faire l'objet d'une demande de justification auprès du candidat concerné dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

8.4 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

9. Audition des candidats : phase offre

Le maître d'ouvrage a prévu une audition des candidats.

Cette audition aura notamment pour objet principal de permettre au maître d'ouvrage et à l'AMO de mieux comprendre les offres remises et le cas échéant, de faire préciser les éléments de l'offre. Elle ne constitue pas par elle-même une négociation.

Les modalités précises de l'audition seront complétées avec la convocation.

Le maître d'ouvrage, en application de l'article R.2161-23 pourra toutefois d'engager une phase de négociation avec tout ou partie des candidats.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation ni audition.

10. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement la mention : « *copie de sauvegarde* », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

ABO
Services des Marchés Publics - Marché n°2026-0050
1 place du 19ème RI
CS 63825
29238 BREST CEDEX 2

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'entité adjudicatrice.

11. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les demandes et questions devront parvenir en temps utile :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.megalisbretagne.org/>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'entité adjudicatrice.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tout candidat ayant téléchargé les documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

12. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal suivant : Tribunal judiciaire de Rennes

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'entité adjudicatrice de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de

signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.